

Convention de formation professionnelle continue

Entre les soussignés :

L'organisme de formation

LES HARMONIES DE L'ETRE
6 Bis rue St Lazare 27200 VERNON
SIRET 831 706 940 00010

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 28270210227 auprès de la préfète de la région Normandie (DIRECCTE).
CODE CPF 307 469 pour la prise en charge en heures de formation

et

Le cocontractant :

Raison sociale :

Adresse :

SIRET (obligatoire)

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du code du travail portant formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme LES HARMONIES DE L'ETRE organisera l'action de formation suivante :

- ◆ Intitulé : FORMATION DE MEDECINE TRADITIONNELLE CHINOISE ET INTEGRATIVE
- ◆ Nature de l'action (article L.6313-1 du code du travail) :
 - o Action d'adaptation au poste de travail
 - o Action de développement des compétences
 - o Autres (à préciser) :

L'objectif de cette formation est de donner une vision globale de la Médecine traditionnelle chinoise et de ses principes de traitements aux stagiaires afin de leur permettre la prise en charge des diverses problématiques rencontrées lors de la gestion des patients ou de consultants.

Sa durée est fixée à 320 HEURES de formation soit 2 ans à 1 WE par mois .

- ◆ L'action de formation aura lieu :

Dates : de septembre à Juin chaque année avec examen d'évaluation en Juillet .
A raison d'un Week-end par mois (dates indiquées dans l'onglet PROGRAMME du site LES HARMONIES DE L'ETRE)
Lieu: LES HARMONIES DE L'ETRE . 6 Bis rue St Lazare 27200 VERNON
- ◆ A l'issue de la formation, une **attestation de fin de formation** sera délivrée au stagiaire, mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis (L.6353-1 du code du travail).

Article 2 : Effectif formé

L'organisme LES HARMONIES DE L ETRE accueillera les personnes suivantes :

-
-
-

Article 3 : Dispositions financières

- ◆ L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation deeuros HT ou TTC ;
Facultatif : frais annexes (transport, restauration, hébergement...) :
..... euros HT ou TTC.
- ◆ L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention, ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.
A régler : par chèque bancaire, virement, etc.

Article 5 : Dédit ou abandon (*facultatif*)

En cas de dédit par le cocontractant à moins de 20 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L 6354-1 du code du travail.

Fait en double exemplaire,

Le cocontractant,

L'organisme de formation,
LES HARMONIES DE L ETRE
Chrystelle CABLAN
Présidente

à:

à :

le :

le :

Signature :

Signature :

Pièce jointe à la convention : programme de formation.